

# Les descendants de Sulpice



## Jacques et Thomas Darnault

bail de la métairie du prieuré de Chézelles  
par Jacques x Marie Delaune et  
Thomas x Catherine Perreau, fermier du prieur de Chézelles  
en date du 29 mai 1730

29. may 1730



Vu dait forme  
 pour y faire  
 Jean Jacques  
 d'Armand  
 Claude de Roy  
 de la Cour  
 moyennant 15

Pardevant Le notaire Royal, Les Dilez  
 Prins de la ville des Bourbons suffizans furent dressés  
 Jacques, et pour donner l'avis de l'ancien de 1700  
 D'autant auant que l'office de l'ancien de 1700  
 ont auant que l'office de l'ancien de 1700  
 temps de l'ancien de 1700. Cependant l'ancien de 1700  
 au tout de l'ancien de 1700. L'ancien de 1700  
 Vu dait forme des provisions de l'ancien de 1700, et l'ancien de 1700  
 pour y faire l'ancien de 1700. L'ancien de 1700  
 Jean Jacques d'Armand de l'ancien de 1700  
 Claude de Roy de l'ancien de 1700  
 de la Cour de l'ancien de 1700  
 moyennant 15 de l'ancien de 1700

Et



oury levez. Les Druys detenus a moitié l'ecueil.  
Telle de Chyler des Druys des Druyllos, l'oulogue  
destines a l'auditon, que l'oulogue a une a des  
Doit les Druys les Druyllos de la ville de de de  
Sous deux lesquelles les Druyllos nous ont a une part  
Souvent oury les Druys l'oulogue d'une fois d'un  
les de la douce de la d. ne l'oulogue de la d. l'oulogue  
Chyler de la d. les Druyllos, a une d'oulogue de la d.  
Chyler l'oulogue l'oulogue les Druyllos, dans les de la d.  
quelques Druyllos nous ont oury a une part de la d.  
oury l'oulogue les Druys de faire de la d. l'oulogue  
Coyte par lequel les Druys quel l'oulogue de la d.  
l'oulogue de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
Druyllos nous ont oury a une part de la d.  
qu'il ne l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
ailler que dans les de la d. l'oulogue de la d.  
sours, a une l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
l'oulogue de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
quatre de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
fromage, l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
les l'oulogue de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
l'oulogue de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
l'oulogue de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
l'oulogue de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
nombre de cinquante cinq d'oulogue de la d.  
de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
de la d. l'oulogue de la d. l'oulogue de la d.  
averte de tout a une l'oulogue de la d.

Princes & Princes obligez, sur & d'ailleurs  
 ainsi que de les laisser des autres Effets  
 qui leur pourroient aller sur le pied  
 Lui, aussi y est Composé que l'ordonne  
 Qu'il en soit fait soit les Ducs, seigneurs  
 & le tiers état qui habitent les Chaux de  
 Chaux des Princes, sous que pour ce les Ducs soient  
 obligz de leur faire donner l'achat, & qui de la  
 suite Composé le denier de la part qui de  
 vous desputer. L'ordonne l'achat de la terre  
 Composé de la totalité de la terre, sous que  
 que pour les Ducs, Composé de la totalité de  
 on leur l'ordonne sous l'ordonne l'achat de  
 de leur biens & de leurs terres, mesme de leurs  
 aux Ducs sur & d'ailleurs sur & d'ailleurs  
 fait l'ordonne sur & d'ailleurs sur & d'ailleurs



Vingt neuf millions de livres de la  
 de pour mesme l'ordonne l'achat de  
 l'ordonne l'achat de la terre, sous que  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de

Contrôle de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de  
 de la terre de la part qui de

Perrigault

J. Perrigault  
 de la terre de la part qui de